

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

25 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième session**

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Rapport du Canada sur les mesures visant  
à promouvoir l'établissement d'une zone  
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient  
et la réalisation des objectifs de la résolution  
de 1995 sur le Moyen-Orient**

1. Lors de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, le Canada a appuyé l'adoption d'une résolution appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (résolution 67/28). De plus, il a voté en faveur de la résolution intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements de désarmement nucléaire » (résolution 67/34) qui, entre autres, demande aux États parties au Traité sur la non prolifération des armes nucléaires de déployer les efforts nécessaires à la mise en œuvre intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le Canada a aussi constaté l'approbation par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 de la prise de mesures concrètes dans le cadre d'un processus conduisant à la mise en œuvre complète de la résolution de 1995, notamment la convocation d'une conférence, à laquelle participeront tous les États de la région, sur la mise en place au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Canada a voté contre la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolution 67/73). Comme l'affirme le Canada dans son explication des motifs de son vote, la résolution cible injustement Israël en appelant à son adhésion au Traité sans tenter de résoudre la question de la non-conformité grave de certains États de la région, en particulier l'Iran et la Syrie.

2. Le Canada est déterminé à promouvoir les mesures prévues dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010, y compris la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Notre pays appuie pleinement les efforts actuels du facilitateur de cette conférence, l'Ambassadeur finlandais Jaakko Laajava, afin de mener une large consultation auprès de toutes les parties concernées et assurer le succès de cette conférence à laquelle tous les États de la région participeront, sur la base d'arrangements convenus librement. Toute zone exempte d'armes de destruction



massive doit être négociée par les États de la région pour les États de la région, avec le soutien d'autres intervenants à leur demande.

3. Le Canada a appelé à l'adhésion universelle et complète des États du Moyen-Orient au Traité, ainsi qu'au respect de ses dispositions. Au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Canada a activement appuyé l'adoption d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient dans le cadre des conférences générales de l'AIEA en 2005 et 2006. Il regrette de n'avoir pu appuyer cette résolution annuelle de 2007 à 2012, étant donné que les changements présentés par les rédacteurs n'étaient pas le résultat d'une approche consensuelle, et que la résolution ne traitait pas des cas sérieux de non-conformité, par l'Iran et la Syrie, de leurs obligations de garanties énoncées en vertu du Traité, tel que déterminé par l'AIEA, et signalé par celle-ci au Conseil de sécurité. Le Canada salue le fait que tous les États de la région qui sont parties au Traité ont ratifié un accord de garanties généralisées avec l'AIEA. Il a appelé tous les États de la région à continuer de contribuer encore davantage à la stabilité et à la sécurité régionales en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties généralisées respectifs, que le Canada considère comme la norme actuelle en matière de vérification en vertu de l'article III du Traité. Nous félicitons la Jordanie, le Koweït et les Émirats arabes unis pour avoir mis en œuvre intégralement leurs protocoles additionnels avec l'AIEA.

4. En ce qui a trait au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Canada a coparrainé la résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 67/76) à l'occasion de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, et il a également encouragé tous les États de la région, tout particulièrement ceux qui figurent à l'annexe 2 au Traité, à le ratifier en tant que mesure de confiance et de renforcement de la sécurité.

5. Le Canada partage les graves préoccupations internationales au sujet de la portée et de la nature du programme nucléaire iranien passé et présent ainsi que du non-respect persistant par l'Iran de ses obligations internationales. Bien que le Canada reconnaisse, comme tous les États parties, que l'Iran peut utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce droit implique cependant des obligations internationales auxquelles tous les États, y compris l'Iran, doivent se conformer. Toutefois, l'Iran ne respecte pas son accord de garanties généralisées et agit en violation de six résolutions du Conseil de sécurité et de 12 résolutions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA. Le Canada est profondément préoccupé par la poursuite continue et l'élargissement des activités d'enrichissement de l'Iran ainsi que par ses activités liées à l'eau lourde, en violation flagrante des obligations juridiques énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité. Nous notons également avec une vive préoccupation le refus continu de l'Iran à respecter son accord de garanties généralisées. Plus spécifiquement, l'Iran demeure le seul État ayant conclu un accord de garanties généralisées qui refuse d'appliquer la rubrique 3.1 des arrangements subsidiaires, en violation de ce même accord de garanties généralisées. L'Iran continue de refuser de fournir des renseignements suffisants au sujet de l'objectif initial et de la chronologie de l'usine d'enrichissement de combustible de Fordow, y compris sur la majorité de ses autres activités nucléaires. De même, il n'a pas communiqué d'information à l'égard de ses plans annoncés de construction de nouvelles installations d'enrichissement et de réacteurs. Le refus d'appliquer la rubrique 3.1 des arrangements subsidiaires et de communiquer à l'AIEA les renseignements dont elle a besoin est fortement préjudiciable à la

capacité de celle-ci de mettre en œuvre les mesures de vérification nécessaires et de fournir des garanties internationales sur la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

6. Le fait le plus préoccupant est que l'AIEA constate toujours dans son évaluation que l'Iran n'a pas fourni la coopération nécessaire pour lui permettre de confirmer que toutes les matières nucléaires dans ce pays servent à des utilisations pacifiques. Le rapport de l'AIEA de novembre 2011 (GOV/2011/65) a renforcé les craintes sérieuses et persistantes sur les dimensions militaires du programme nucléaire iranien. Ce rapport fournit également des preuves solides des activités passées et présentes de recherche et de développement nécessaires à la mise au point d'une arme nucléaire. En effet, les activités relevées par l'AIEA ne peuvent s'expliquer que dans le contexte d'un programme de mise au point d'armes nucléaires. Le Canada insiste sur le fait que l'Iran doit dès maintenant coopérer pleinement avec l'AIEA pour répondre à ces graves allégations. Les modifications répétées de la fonction des installations à Fordow et la capacité de l'Iran de quadrupler rapidement sa production d'uranium enrichi à 20 % n'ont fait qu'aggraver nos préoccupations existantes. Le Canada ne peut concevoir aucune utilisation pacifique plausible d'une telle quantité d'uranium enrichi. Cela ne fait que rapprocher l'Iran d'une situation où il serait doté d'un stock de matières de qualité militaire. Cette activité provocatrice sape davantage la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, tel que le prétend l'Iran.

7. Le Canada note que l'Iran a perdu la confiance du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité parce qu'il a occulté ses activités nucléaires pendant deux décennies. Compte tenu de ces antécédents et du fait que l'Iran n'a pas fourni de justification plausible concernant ses efforts visant à acquérir l'intégralité du cycle du combustible nucléaire, le Canada appuie sans réserve les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions GOV/2009/82, GOV/2011/65 et GOV/2012/50 du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA. Ces résolutions expriment clairement le souhait de la communauté internationale de trouver une solution diplomatique négociée qui respecte le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en garantissant la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Ces résolutions affirment cependant, fermement et sans équivoque, que l'Iran doit coopérer pleinement avec l'AIEA, faire preuve de toute la transparence nécessaire et fournir un accès sans délai permettant à l'AIEA de vérifier l'absence de matières et activités nucléaires non déclarées en Iran et de conclure que toutes les matières nucléaires en Iran servent à des fins pacifiques. Le Canada demande également à l'Iran de s'engager sérieusement et sans condition préalable dans les pourparlers visant à rétablir la confiance de la communauté internationale. Le Canada accueille favorablement les efforts des cinq plus un (5P+1) à cet égard et encourage l'Iran à participer de manière constructive. Le Canada exhorte également l'Iran à coopérer pleinement et à respecter les obligations internationales énoncées par le Conseil de sécurité, à fournir « toute l'information, les clarifications et les accès demandés » par l'AIEA sans délai et à intégralement mettre en œuvre le Protocole additionnel.

8. Le Canada demeure profondément préoccupé par les constatations faisant état de matières, d'installations et d'activités nucléaires non déclarées en Syrie, y compris d'une coopération nucléaire possible entre ce pays et la Corée du Nord. Le

Canada a appuyé la résolution (GOV/2011/41) du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA demandant au Directeur général de l'Agence de signaler au Conseil de sécurité l'existence d'un réacteur nucléaire non déclaré à Daïr Alzour, en violation des obligations en matière de garanties de la Syrie. Malgré la situation actuelle de la sécurité en Syrie, l'AIEA continue de signaler pour le moment que ce pays n'a pas fourni la coopération nécessaire afin de remédier aux questions en suspens concernant le respect de ses obligations. Nous continuons d'exhorter la Syrie à remédier de toute urgence au non-respect de ses obligations et à respecter son propre engagement à « coopérer pleinement avec l'AIEA pour résoudre les questions en suspens », afin que l'Agence puisse fournir les assurances nécessaires quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. La Syrie doit être prête à autoriser l'accès aux sites que l'AIEA demande d'inspecter. Nous continuons également de lui demander de mettre en vigueur un protocole additionnel dès que possible. C'est seulement grâce à une coopération complète, transparente et proactive avec l'Agence que la Syrie peut rétablir la confiance à l'égard de la portée et de la nature de son programme nucléaire.

9. Le Canada a demandé à tous les pays qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. En tant que mesure de confiance contribuant à la réalisation de cet objectif ultime, le Canada a également demandé à ces États de dissocier leurs cycles du combustible nucléaire à des fins militaires de ceux à des fins civiles et de soumettre toutes leurs activités nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes à la fois aux politiques et aux mesures du Canada, y compris ses positions lors des votes sur les résolutions de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, auxquelles il est fait référence dans le paragraphe 1 du présent rapport.

10. Le Canada prend acte de l'intérêt croissant des États parties au Moyen-Orient pour l'énergie nucléaire et il se réjouit des annonces faites par un certain nombre d'entre eux concernant de nouvelles initiatives dans ce domaine. Tout en saluant ces initiatives, le Canada souligne que tous les programmes nucléaires devraient être assortis d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.